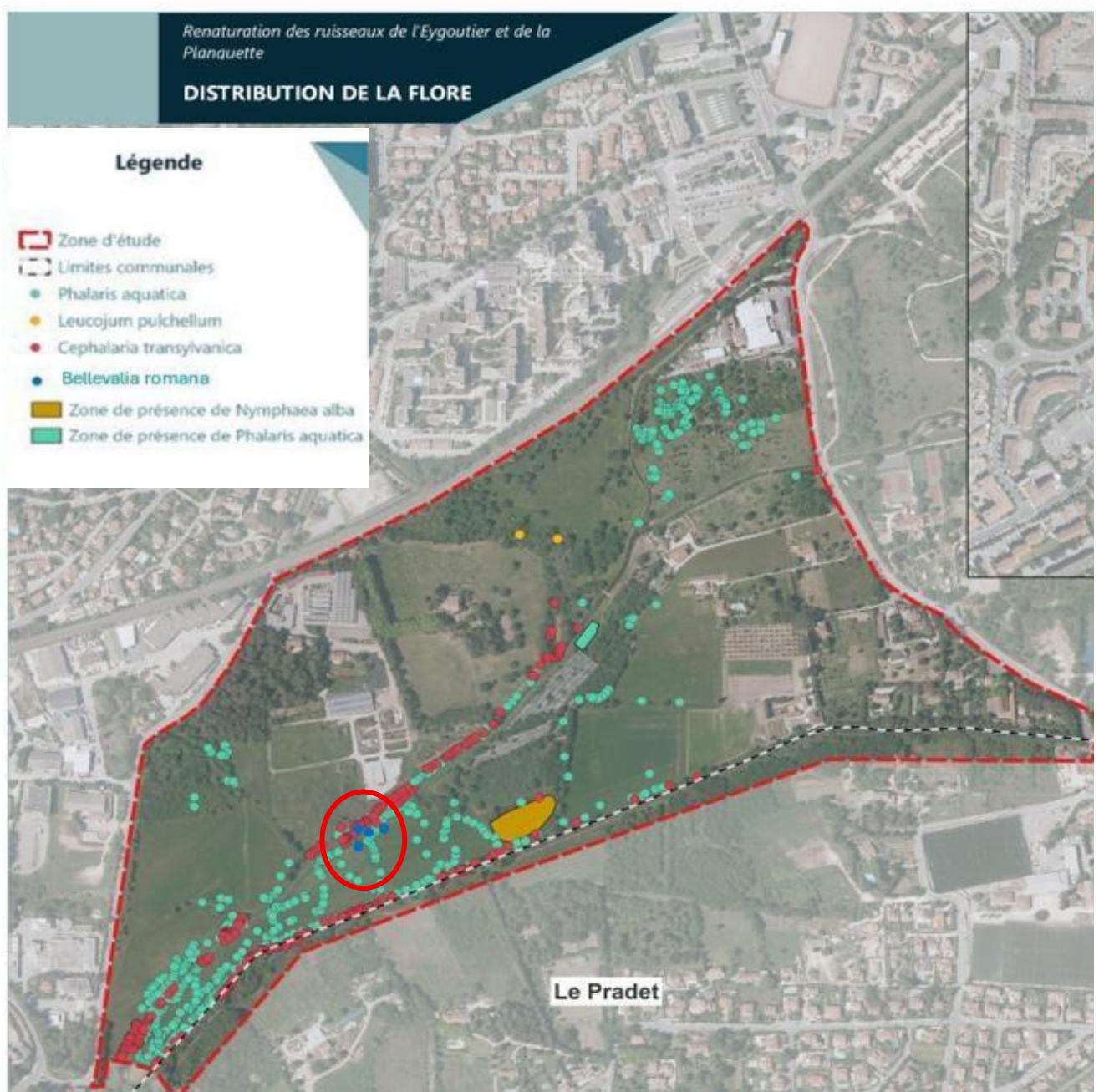


## Réponse à la DREAL \_ suite dossier de « Demande de dérogation espèces protégées » pour la renaturation du Nouvel Eygoutier et de la Planquette

### 1. Liste des espèces protégées concernées par le projet réajusté

Pour la flore, une espèce protégée nouvelle a été inventoriée : La Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*), printemps 2025. La localisation est donnée ci-dessous, celles des deux autres espèces protégées (Alpiste aquatique et Céphalaire de Transylvanie) étant inchangées.



Pour la faune, la liste est inchangée.

La liste totale des espèces a donc été mise à jour.

Tableau 1 : Liste des arrêtés de protection de la flore et de la faune

Thématique	Arrêté concerné	Espèces concernées par le projet
Flore	L'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013, fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.  L'Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.	<b>Céphalaire de Transylvanie, Alpiste aquatique et Jacinthe de Rome</b>
Faune aquatique	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	-
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (Version consolidée au 06 mai 2007).	-
Amphibiens et Reptiles	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 8 janvier 2021).	Crappaud épineux, Rainette méridionale, Grenouille rieuse, Cistude d'Europe, Orvet de Vérone, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre helvétique, Couleuvre vipérine, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Blongios nain, Bihoreau gris, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Serin cini, Verdier d'Europe, Aigrette garzette, Bouscarle de Cetti, Bruant proyer, Fauvette mélancocéphale, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe, Rossignol philomèle, Accenteur mouchet, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Buse

Thématique	Arrêté concerné	Espèces concernées par le projet
		<p>variable, Choucas des tours, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Goéland leucophée, Grand Cormoran, Grimpereau des jardins, Héron cendré, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Ibis falcinelle, Loriot d'Europe, Martinet à ventre blanc, Martinet noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Moineau domestique, Petit-duc scops, Pic vert, Pie-grièche à tête rousse, Pinson des arbres, Pipit farlouse, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Rougequeue noir, Troglodyte mignon</p> <p>Pic épeichette, Linotte mélodieuse, Coucou gris, Crabier chevelu, Grande aigrette, Hirondelle de fenêtre, Accenteur mouchet, Hirondelle de rivage</p>
<b>Mammifères (dont Chiroptères)</b>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 15 septembre 2012).	<p>Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespaire de Savi, Molosse de Cestoni, Murin d'Alcathoe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard indéterminé, Pipistrelle de Natusius, Sérotine commune</p>

Les espèces concernées par des impacts sont les mêmes que dans le dossier initial.

## **2. Mesures d'accompagnement et de suivi**

### **2.1. Mesures d'accompagnement**

Il n'y a pas d'impact sur la Jacinthe de Rome (*Bellavalia romana*), non concernée par la zone de projet. Sa localisation est donnée ci-dessous (points bleus sur la carte) ainsi que celles de la Céphalaire de Transylvanie et celle de l'Alpiste aquatique qui, pour ces dernières, restent inchangées.

Concernant la Céphalaire de Transylvanie, les mesures seront très proches de celles déjà envisagées et seront centrées sur la collecte de graines réalisée par un intervenant agréé type CBNMed (personne disposant d'une autorisation de collecte, de stockage et de ressemis), avec une collecte manuelle en fin d'été.

Les graines seront stockées dans un endroit sec et à l'abri de la lumière. Les semis seront réalisés essentiellement en bord de cours d'eau sur la berge haute, après recréation du nouveau lit des cours d'eau.

Le ressemis aura lieu au printemps suivant les travaux et en septembre, en complément pour les zones non achevées.

Concernant l'Alpiste aquatique, les mesures seront aussi très proches de celles déjà envisagées : cueillette de graines en fin d'été par une personne ayant une autorisation de collecte, stockage et ressemis.

Les graines seront stockées dans un endroit sec et à l'abri de la lumière. Les semis seront réalisés essentiellement en bord de cours d'eau sur la berge haute, après recréation du nouveau lit des cours d'eau.

Le ressemis aura lieu après le chantier dans les zones terrassées et qui sont prévues pour rester ouvertes (prairies). Il aura lieu au printemps suivant les travaux et en septembre en complément pour les zones non achevées.

Ces mesures seront accompagnées par un professionnel botaniste-écologue de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Atelier CEPAGE. Ce dernier a notamment déjà suivi le chantier voisin du Parc Nature et le suivi des mesures concernant les plantes protégées. Il accompagnera le chantier de la renaturation du Nouvel Eygoutier et de La Planquette pendant toute la durée des travaux, à la fois pour la mise en œuvre de ces mesures, mais également pour limiter au maximum l'impact des travaux sur la faune et la flore.

### **2.2. Mesures de suivi et de gestion**

#### **Suivi écologique**

Les mesures prévues dans le dossier initial sont maintenues et sont centrées autour d'un suivi écologique sur 10 ans sur la base d'un inventaire annuel. Ces suivis auront pour objectif de :

- Vérifier à court et moyen terme l'efficacité des travaux sur l'Eygoutier et la Planquette ;
- Evaluer l'évolution des cortèges de faune et de flore observés à proximité du projet ;
- Disposer d'un retour d'expérience sur l'efficacité des aménagements proposés dans le cadre d'éventuels projets futurs.

Ce suivi sera mené par le biais de protocoles simplifiés, standardisés et reproductibles pour faune et la flore, afin de permettre une analyse de l'évolution des populations sur la zone.

Les modalités de suivi envisagées reposent par exemple sur l'Indice Linéaire d'Abondance

### **Entretien durant les 3 premières années et à long terme**

L'entretien des végétaux plantés et semés seront suivi par les entreprises de travaux durant 3 ans, à la fois pour l'arrosage, le remplacement des tuteurs, la vérification du paillage, mais également la surveillance des reprises et le remplacement des végétaux selon les besoins.

Tout au long du suivi du site, la gestion sera différenciée et écologique (fauche tardive fauche tournante, élimination des plantes envahissantes, maintien du bois mort sur pied si non dangereux...)

Un plan de gestion spécifique sera élaboré dans l'esprit des grandes lignes du dossier qui est ici réajusté, ceci dans le cadre de la mise à jour du Programme d'entretien des cours d'eau du SGE qui bénéficie d'une DIG.

La gestion comprendra dans les grandes lignes :

- La surveillance des embâcles problématiques et uniquement celles qui sont problématiques pour les écoulements, sachant que le site est en zone naturelle et que des inondations locales des prairies ne sont pas gênantes, bien au contraire, sauf si elles représentent un danger pour les biens et les personnes ;
- La fauche tardive et par secteur des berges des cours d'eau, en conservant la végétation aquatique de façon pertinente et en épargnant les arbres plantés ;
- Retrait des plantes invasives dans le lit du cours d'eau et sur les zones humides ainsi qu'une surveillance régulière ;
- Le retrait des plantes invasives dans les prairies et les zones boisées par purge (arrachage) ou par fauche ainsi qu'une surveillance de ces plantes invasives ;
- L'éclaircie de la végétation dans le lit du cours d'eau, pour permettre les écoulements tout en conservant des habitats pour la faune et sur les banquettes ;
- La fauche tardive des prairies humides associées au cours d'eau et de façon tournante ;
- Faucardage tous les 5 ans des zones humides de manière sélective, par secteur, en fonction de l'évolution de la flore (limitation des typha par exemple) et de la faune ;
- L'entretien des ouvrages d'alimentation des zones humides (retrait de tous les objets et déchets susceptibles d'empêcher le libre fonctionnement de la pelle à la fermeture et à l'ouverture, y compris son repli dans la loge basale, vérification de la bonne étanchéité des joints latéraux et sur le radier et réparation éventuelle, retrait des sédiments et de la végétation se déposant au fond du chenal d'alimentation des zones humides) ;
- La mise en sécurité des arbres et petites zones forestières uniquement pour les arbres dangereux et proches des chemins.

Les chemins, s'ils sont fréquentés, ne nécessiteront pas d'entretien, si ce n'est la reprise d'ornières accumulant de l'eau dans les flaques pouvant être glissantes.